



Changement de canton

L'autorisation de séjour octroyée à une personne ressortissante européenne est valable sur tout le territoire suisse. Elle a donc le droit de changer de canton sans autorisation préalable des autorités migratoires du nouveau canton de domicile. Par contre, si les conditions d'octroi ou de renouvellement du permis ne sont pas remplies, le nouveau canton peut le révoquer.

A. permis L

- Formulaire de demande de permis
- Permis original
- Copie couleur et de bonne qualité de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Contrat de travail actuel ou attestation de chômage

B. permis B

- Formulaire de demande de permis
- Permis original
- Copie couleur et de bonne qualité de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Copie du contrat de travail actuel et les 3 dernières fiches de salaire
- Cas échéant, attestation de chômage
- Si sans activité (rentier) preuve des moyens financiers
- Extrait de l'office des poursuites (liste complète), de son ancien domicile
- Attestation de l'aide sociale indiquant la date du début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour, de son ancien domicile
- Pour les indépendants, copie du bilan avec les comptes de perte et profit

C. permis C

- Formulaire de demande de permis
- Permis original
- Copie couleur et de bonne qualité de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Extrait de l'office des poursuites (liste complète, selon art 8aLP), de son ancien domicile
- Attestation de l'aide sociale indiquant la date du début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour, de son ancien domicile

Besoin d'aide ?

La Maison du Monde est là pour vous

Avenue du Crochetan 42
1870 Monthey
T. 024 475 77 70
info@maisondumonde.ch

horaires:

mardi et jeudi

9h30-11h30 et 14h-18h



Scannez- moi pour nous trouver